

Le 07 janvier 2017

Société de l'assurance automobile du Québec  
Bureau des permis de conduire  
3225 Boul. St-Jean  
Trois-Rivières  
G9B 2M4

**Att.: SAAQ; Responsable(s) de l'application des sanctions aux permis de conduire du Québec.**

**Objet : Analyse du document de la SAAQ amendes impayés (T10)**

Analyse du document remis a monsieur Michaud pour amendes non payés avec spécificité du dossier 0002008845.

Madame,

Nous avons analyser rapidement le document que vous nous avez remis et qui donne une liste des amendes impayées de Monsieur Pierre Michaud. Une analyse détaillée en cas par pas n'a été encore faite pour ces amendes qui sont aux nombres de cinq (5). Toutefois nous croyons selon notre perception que l'obtention du permis de conduire dans notre cas et le paiement de ces amendes contestées ne peuvent être reliés. Les raisons invoqués pour cette affirmation dans un ordre aléatoire sont les suivantes:

Pour payer une amende un individus ne doit t-il pas travailler ! Nous pensons que oui. Si nous nous fions au montant réclamé pour une seule de ces amendes par exemple celle de St-Jérôme dont nous ne possédons pas de détails, (dossier 0002008845) selon les dires de policiers il s'agit d'une somme se situant au alentour de huit cents (800) dollars. La seule amende de Monsieur Michaud a St-Jérôme est une amende pour stationnement sur une rue adjacente au palais de Justice de cette même ville la journée du procès pour la garde de ses enfants rien d'autre. Cette amende a été contesté au même moment ou elle a eu lieu et l'est encore. Il est impossible pour une personne de bonne foi de payer ces amendes pour l'obtention d'un permis de conduire. Cela reviendrait a dire que le permis de conduire s'achète et non s'obtient avec des arguments de bon sens ou et de compromis, ce qui est contradictoire de la politique de la SAAQ qui est de s'assurer de la sécurité routière. Selon notre perception nous affirmons que le paiement des amendes et l'obtention du permis de conduire dans notre cas et peut être globalement sont deux éléments distincts.

Il est aussi indiquer clairement sur ce document (notre référence R2) nous citons ..CES RENSEIGNEMENTS NE PEUVENT SERVIR A ÉTABLIR LA TARIFICATION DU PERMIS DE CONDUIRE..., cette affirmation est en accord avec notre politique et confirme les éléments cités dans cette lettre.

FIN DE L'ARGUMENTATION DU DOCUMENT HPBDL0107012017PMI-NO.10.

En espérant le tout a notre entières satisfactions

  
PAR NUMÉRISATION

Pierre Michaud, (PMI), ce 7 janvier 2017.

Pierre Michaud, (PMI).



HPBDL0107012017PMI – NO.10

-----SÉCURITÉ DE DOCUMENT-----

Sceau de transmission

Sceau de Réception

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Notes de document :**

(1)

L'utilisation de ce document à d'autre(s) fin(s) que celui ou ceux définies par son auteur Pierre Michaud constitue une infraction. Le ou les contrevenants seront poursuivis en justice.

(2)

La forme et contenu textuelle de ce document sont les propriétés intellectuelles de monsieur Pierre Michaud PMI.

(3)

Le BADAQ restreint l'utilisation de liens informatiques uniquement à des usages personnels et aux intervenants du dossier en cour. Tout usage(s) à des fins commerciale(s) ou juridique(s) sans l'approbation de Pierre Michaud et ou PMI sera sanctionnée sans autre avis.

**FIN DE DOCUMENT**

*Document(s) de PMI*